L'Abeille de la Nouvelle-Orléans,

BUREAUX, No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.

JEUDI MATIN, 6 SEPTEMBRE.

OFFICIEL.

Lois de l'Etat de la Louisiane.

PUBLIEES PAR AUTORITE.

Session Extraordinaire.

No 33) LOI.

Pour mettre la ville de la Nile-Orléans à même, dans l'intérêt de la santé publique et d'une plus grande sécurité contre les incendies, d'établir une corporation qui sera appelée la "Compagnie des Waterworks" de la Nile-Orléans: pour autoriser la dite compagnie à émettre des bons dans le but d'étendre et d'améliorer les dits waterworks et fournir aux habitants de la dite ville une provision d'eau pure et saine; pour permettre aux détenteurs de bons des waterworks de les convertir en un capital social et pour pourvoir à la liquidation de la dette capitalisée et flottante de la ville de la Nouvelle Orléans.

Sec. 1.—Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée générale, décrètent qu'une corporation soit et est par la présente créée sous le nom de "New Orleans Waterworks Company", dont le capital sera de deux millions de piastres, divisé en vingt mille actions de cent piastres chacune.

Sec. 2.—Décrètent en outre, qu'immédiatement après l'organisation de la dite compagnie des waterworks, comme il est pourvu ci-après, il sera requis de délivrer à la ville de la Nile-Orléans des actions pour le montant de six cent mille six cents piastres, comme payées en plein et non sujettes à l'assessement; et en addition à cela, une semblable action pour chaque cent piastres de bons des waterworks que la dite ville peut avoir retirés précédemment et éteints par paiement, échange ou autrement; et que le reste du dit capital sera réservé pour le bénéfice de tous les porteurs de bons des waterworks, jusqu'à concurrence du montant dû actuellement, qui voudront profiter des dispositions de cet acte; et la dite compagnie des waterworks remettra à la dite ville de la Nile Orléans, pour être échangée avec les porteurs des dits bons, une action du capital pleinement payé non sujet à l'assessement, pour chaque cent piastres des bons des dits Waterworks, et les dits bons seront cancellés aussi-vite qu'ils seront délivrés et échangés pour le capital social comme il est dit ci-dessus; que pour effectuer le dit échange, la ville de la Nouvelle-Orléans aura droit à tous les certificats pour les actions du dit capital de la dite compagnie et fera annoncer pendant six mois dans deux journaux de la Nouvelle Orléans et dans deux journaux de la ville de New-York qu'elle changera le dit capital au pair pour les dits bons des Waterworks au pair, sans y comprendre les coupons dus des dits bons; coupons qui constitueront une demande séparée contre la dite ville: et dans le cas où quelqu'un des dits porteurs de bons négligera ou refusera de profiter de cet acte dans l'année qui suivra la formation de la dite compagnie, la dite ville de la Nouvelle Orléans ne sera pas requise par la suite de faire le dit échange, mais elle pourra garder les actions non employées du capital pour son propre compte et bénéfice à moins qu'elle ne préfère retirer les dits bons par change comme il est dit plus haut.

Sec. 3.—Décrètent en outre: Que la dite compagnie des waterworks sera organisée par le maire de la ville, donnant pendant trente jours avis qu'il recevra les souscriptions des porteurs de bons disposés à les échanger pour le capital social comme il est dit plus haut; et que la dite ville souscrira immédiatement pour le capital jusqu'à concurrence de six cent et six mille six cents piastres et de tel autre montant égalant la valeur au pair des dits bons des waterworks, qui auront été amortis par la dite ville; et aussitôt qu'en addition à la souscription de la dite ville il y aura des souscripteurs pour un échange des dits bons pour le capital jusqu'à concurrence de cinq cent mille piastres, et que le dit montant de bons aura été actuellement livré et cancellé par l'administrateur de finance, les dits souscripteurs se réuniront le jour qui sera désigné par le maire et éliront un bureau de directeurs, composé de sept personnes, dont quatre seront nommées par le maire et les autres trois élues par les dits souscripteurs qui les prendront parmi eux; et les personnes, ainsi désignées et élues, constitueront le premier bureau des directeurs et continueront à occuper leurs places jusqu'au premier juillet mil huit cent soixante et dix huit, et le dit bureau élira un président pris dans son sein.

Sec. 5.—Décrètent en outre: Qu'aussitôt après l'élection du dit Bureau des directeurs, ainsi que le Conseil de Ville pourra le déterminer, le maire de la ville transférera, par acte notarié, à la dite compagnie des Waterworks de la Nile-Orléans les dits waterworks et toutes les propriétés qui en dépendent.

Sec. 5.—Décrètent en outre: Que la dite compagnie des waterworks aura et possédera les privilèges acquis de la Banque Commerciale par la ville de la Nouvelle-Orléans; qu'elle aura pendant cinquante ans à partir de l'adoption de cet acte le privilège exclusif de fournir à la ville de la Nile-Orléans et à ses habitants de l'eau du Mississippi ou de tout autre cours d'eau, par le moyen de tuyaux et de conduits, et de construire toute usine, exécuter tous travaux et ériger toutes machines dans ce but; qu'elle pourra passer des contrats, acheter ou louer toute terre ou lot de terre, ou le droit de passage ou d'entrée, de temps à autre, ainsi que l'occasion pourra le requérir, sur les dits lots de terre, à travers lesquels il pourra être nécessaire de conduire l'eau dans la dite ville ou de la distribuer à ses habitants; et qu'elle aura le droit de faire des constructions, d'élever des digues, ou faire ouvrir tous canaux ou toute tranchée nécessaire pour la conduite de l'eau de rivière de tout endroit qu'elle jugera convenable, et de construire telles digues, chaussées et d'établir tels réservoirs nécessaires pour assurer et fournir une pleine provision d'eau pure à la dite ville et à ses habitants; d'entrer sur ces terres, d'en faire la revue, et l'arpentage comme elle pourra le juger convenable pour assurer le meilleur mode de fournir une provision d'eau; de poser et placer tel nombre de conduits et de tuyaux ou d'aqueducs, et de les nettoyer ou réparer, dans toute terre ou rue de la ville de la Nouvelle-Orléans; *pourvu*, que ces travaux ne soient pas une obstruction au commerce et à la libre circulation; et aussi d'avoir et employer un sceau commun et de l'altérer à sa guise; d'ordonner et établir tels règlements pour sa gouverne et pour la gouverne de ses officiers et employés, non contraires à cet acte et à la constitution de l'Etat et des Etats-Unis, ou aux ordonnances de la ville de la Nile-Orléans.

Sec. 6.—Décrètent en outre: Que le premier lundi de juillet mil huit cent soixante et dix-huit et annuellement par la suite, une élection pour les directeurs de la dite compagnie, après dix jours d'avis sur le temps et le lieu de la dite élection, sera tenue, et qu'alors quatre directeurs seront élus par tous les actionnaires autres que la ville de la Nile Orléans; et que le maire de la ville, l'administrateur des waterworks et des édifices publics, et l'administrateur de finances de la dite ville, seront *ex officio* directeurs de la dite compagnie; la dite ville, par son maire et ses administrateurs, aura le droit de voter à l'élection des directeurs et à toutes les assemblées d'actionnaires, de la même manière que tous autres actionnaires; que dans toutes les élections et toutes les assemblées d'actionnaires chaque action du capital aura droit à un vote. Les directeurs élus serviront pendant une année et rempliront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés; et si l'élection des directeurs, pour quelque raison que ce soit, n'a pas eu lieu au temps désigné, cela n'empêchera pas les directeurs de désigner un autre jour pour la tenue des élections; et dans le cas d'une vacance dans le bureau des directeurs occasionnée par la mort, la démission ou l'absence de l'Etat ou autre cause, le Bureau des directeurs pourra remplir cette vacance pour le reste de l'année.

Sec. 7—Décrètent en outre: Que le capital social possédé par la ville de la Nouvelle-Orléans dans la dite compagnie des Waterworks ne sera pas saisissable pour les dettes de la ville.

Sec. 8.—Décrètent en outre: Que le capital social de la dite compagnie des Waterworks pourra être augmenté et porté à deux millions de piastres, dans le but de mettre la dite compagnie à même d'agrandir et d'étendre ses travaux; *pourvu* que le nouveau capital soit payé comptant ou en travaux faits pour la compagnie; et dans le cas de non paiement des termes de cet capital souscrit, le dit capital pourra être confisqué pour l'usage de la dite compagnie.

Sec. 7.—Décrètent en outre: Que le bureau des directeurs de la dite compagnie aura le pouvoir, en addition à l'autorité d'augmenter son capital social, d'emprunter de l'argent dans le but d'améliorer et d'agrandir son usine et d'augmenter la provision d'eau pure; et pour atteindre ce but, le dit bureau de directeurs est par la présente autorisé à émettre des bons de la compagnie jusqu'à un montant n'excédant pas deux millions de piastres, en telles sommes ou en tel versements et portant tel taux d'intérêt, que le dit bureau pourra déterminer, et le payement des dits bons, en principal et en intérêt, pourra être assuré par une hypothèque sur toutes les propriétés et privilèges et franchises de la dite compagnie, acquis ou devant être acquis, et l'enregistrement de la dite hypothèque au bureau du conservateur des hypothèques de la paroisse d'Orléans opérera sur les propriétés et franchises de la compagnie, partout où elles seront situées, et seront et continueront à être une hypothèque valide et subsistante jusqu'au payement de la dette assurée par ce moyen, sans ré-inscription *pourvu cependant* qu'aucun bon ne soit émis ou aucune hypothèque donnée, sans le consentement du conseil de ville de la Nouvelle Orléans, et le dit bon ne sera vendu ou il n'en sera disposé qu'à des conditions approuvées par le dit conseil de ville.

Sec. 10.—Décrètent en outre: Que la dite compagnie ne déclarera ou ne payera de dividende qu'au comptant et seulement sur les recettes nettes semi-annuelles ou annuelles, après le payement des frais de l'opération et de l'intérêt sur la dette capitalisée, et aucun dividende ne sera déclaré avant que les travaux projetés soient achevés et en exploitation.

Sec. 11.—Décrètent, en outre, que la ville de la Nile Orléans aura le droit de se servir de l'eau des conduits et des plugs maintenant posés de la dite compagnie, ou qui seront établis par la suite, et cela gratuitement, pour l'extinction des incendies, le nettoyage des rues, et pour l'usage de tous les édifices publics, les marchés publics et les institutions de charité, et que la dite compagnie placera à ses frais et sans rétribution de la part de la ville, deux hydrants du meilleur modèle devant chaque ilet, ou un grand tuyau sera posé, à une distance convenable l'un de l'autre, et desquels une quantité suffisante d'eau pourra être convenablement tirée pour l'extinction des incendies, pour l'arrosage des rues et le nettoyage des rigoles et pour tout autre besoin public; que pour les ilets qui ne font pas face au fleuve les hydrants seront placés sur le côté opposé des rues, à une égale distance l'un de l'autre et des encoignures. Il sera du devoir de la dite compagnie, quand les grands tuyaux seront posés, de fournir de l'eau pour tous les objets ici mentionnés et dans tous les temps pendant la continuation de sa charte; et en considération de cela les franchises et les propriétés de la dite compagnie des waterworks de la Nile-Orléans, exploitées suivant les termes de cet acte, seront exemptes de toutes taxes Etat, municipales et paroissiales.

Sec. 12.—Décrètent en outre: Que la dite compagnie des Water works aura le droit, dans la ville de la Nile-Orléans et de ses faubourgs et de ses terres adjacentes, de se servir des rues et des places publiques pour la pose des tuyaux et des hydrants, pour la circulation de l'eau; *pourvu* que les dites rues ne soient pas obstruées plus longtemps que cela ne sera nécessaire pour exécuter le travail, ou pour faire des réparations, et que les dites rues soient rétablies dans leurs condition antérieure aussi vite que possible par la dite compagnie, sous la surveillance du voyer. Dans le cas où la dite compagnie des Water-works aura besoin d'un lot de terre dans la ville de la Nile-Orléans, ou d'un lot ou d'une quantité de terre, dans toute paroisse de cet Etat pour y construire des réservoirs ou exécuter d'autres travaux, ou pour y placer des tuyaux afin de conduire l'eau à la Nile-Orléans et dans le cas où elle ne pourra s'accorder avec le propriétaire ou les propriétaires du dit lot de terre, ou de la dite terre, la dite compagnie aura le pouvoir de faire exproprier conformément aux lois générales d'expropriation en matière de travaux publics maintenant en vigueur, ou qui pourront être décrétées plus tard, et si l'objet de la dite compagnie est simplement de poser des tuyaux à travers un morceau de terre ou lot de terre, l'expropriation se bornera exclusivement à la servitude requise, et ne comprendra pas le droit absolu de propriété.

Sec. 13. Décrètent en outre: Que la dite compagnie des waterworks, immédiatement après son organisation procèdera à l'exécution de ses nouveaux travaux et à la pose de ses tuyaux qui seront d'une capacité suffisante pour donner une pleine provision d'eau tirée du fleuve Mississippi ou d'ailleurs, suivant qu'elle le jugera le plus expéditif; que les dits nouveaux travaux et tuyaux seront commencés dans les douze mois de l'adoption de cet acte, et seront d'année en année complétés, de manière que dans les cinq ans de la date de cet acte, ils soient achevés et en état de donner une pleine provision d'eau aux habitants de la ville de la Nile-Orléans, non compris ceux du cinquième district. Si les dits travaux ne sont pas faits comme il est dit ci-dessus, la dite corporation perdra tous les privilèges exclusifs accordés par la présente loi, et la ville aura le droit de contracter avec toute autre pour avoir la provision d'eau dont il s'agit et d'exproprier la corporation créée par la présente. Après le complément des nouveaux travaux et tuyaux, la dite compagnie étendra, de temps à autre, suivant que les besoins de la population pourront le requérir et quand le revenu estimé sur le coût de cette extension égalera dix pour cent, ses travaux dans toutes les limites de la ville et faubourgs et dans toute future extension de la dite ville; et toute négligence ou impossibilité de la compagnie à se conformer à cette disposition entraînera la forfaiture ou l'annulation de cette charte.

Sec. 14.—Décrètent en outre: Que la ville de la Nile-Orléans par l'intermédiaire de son Conseil, aura autorité d'appliquer le capital souscrit par elle, comme il est dit dans la présente, à la réduction de la dette capitalisée ou flottante de la dite ville, à telles conditions d'ajustement qui pourront être convenues mutuellement entre le Conseil de ville et les détenteurs de la dite dette capitalisée ou flottante; *pourvu* que le dit capital social ne soit pas vendu au-dessous du pair, et que lorsqu'il sera vendu pour obligations de la ville, il soit vendu seulement au moyen de propositions cachetées, après quinze jours au moins d'annonces dans deux journaux quotidiens, au soumissionnaire qui offrira les dites obligations au taux le plus avantageux pour la ville, le Conseil se réservant le droit de rejeter toutes les offres.

Sec. 15—Décrètent en outre: Que la dite compagnie des Waterworks aura le droit de fixer le taux de l'abonnement pour l'eau; *pourvu* que les profits nets de la compagnie n'excèdent pas dix pour cent par an, et qu'elle publie annuellement l'état certifié sous serment, de ses affaires et de sa situation; et que le Conseil de Ville aura le pouvoir de nommer un comité d'au moins cinq personnes qui auront accès aux livres de la dite compagnie, et qui en feront tels extraits qu'ils pourront juger nécessaire, et dans le cas où le dit profit excèdera dix pour cent, le Conseil de Ville aura le droit de requérir de la dite compagnie qu'elle réduise le prix de l'eau de telle manière et dans une proportion telle que les profits n'excèdent jamais les taux ci-dessus fixés; *pourvu en outre* que les taux exigés n'excèdent jamais ceux payés par la ville, et dans le cas où la dite compagnie refuserait de se conformer à cette clause, la demande de la dite ville pourra être imposée et mise à exécution par un writ de mandamus.

Sec. 16 — Décrètent en outre: Que toute personne ou personnes qui obstruera ou obstrueront la dite compagnie, ses successeurs, agents, travailleurs ou serviteurs dans la conduite de ses eaux dans la dite ville ou ses faubourgs, ou changeront, altèreront, enlèveront ou détruiront tout travail ou partie du travail fait par la dite compagnie ou qu'elle fera exécuter pour introduire l'eau dans la ville de la Nouvelle Orléans, sous l'autorité de cet acte, ou que toutes personnes qui altèreront ou souilleront l'eau ou le cours d'eau que la dite compagnie introduira par la suite ou se préparera à introduire, seront mises en accusation devant la cour compétente où elles seront jugées pour de telles offenses et seront condamnées, en cas de conviction, à une amende au gré de la cour, suivant la nature de l'offense et à un emprisonnement de sept années au plus, l'amende devant être payée à la compagnie et appliquée à son usage.

Sec. 17—Décrètent en outre: Que jusqu'à la construction de l'usine qui permettra de se dispenser de l'usine actuelle, celle-ci restera sous le contrôle du Conseil de Ville, et la surintendance en restera dans les mains de l'administrateur des Waterworks et des édifices publics, mais la dite compagnie sera autorisée à collecter les revenus et à les appliquer aux frais nécessités pour l'exécution et l'extension des travaux. A l'expiration de cinquante ans à partir de l'organisation de la compagnie, la ville aura le droit d'acheter l'usine, les conduits, tuyaux etc., de la compagnie, à un prix qui sera fixé par cinq experts, dont deux seront choisis par la ville, deux par la compagnie et le cinquième par les quatre premiers; mais si la ville néglige ou refuse d'acheter la dite usine etc., comme il est dit ci-dessus, la charte de la compagnie sera *ipso facto* prolongée de cinquante ans, mais sans aucun privilège exclusif ou droit de fournir de l'eau suivant les clauses de la charte.

Sec. 18—Décrètent en outre: Que rien dans cet acte ne sera interprété de manière à empêcher le Conseil de Ville d'accorder à une personne ou à toutes personnes riveraines du fleuve, le privilège de poser des tuyaux aboutissant au fleuve, afin d'y prendre de l'eau pour son propre, ou pour leur propre usage.

(Signé) LOUIS BUSH,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvée le 31 mars 1877.
(Signé) FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

J. VERGNOLE.

65........Rue Decatur........65

—IMPORTATEUR DE—

VINS, COGNAC, LIQUEURS, FRUITS A L'EAU-DE-VIE, VERMOUTH, HUILE, SARDINES, ABSINTHE.

Seul agent pour le Sud et l'Ouest de W. H. OZUBA & CO., Cognac; de la célèbre marque des vins de A. SELLIER & CO., Bordeaux, CHAUVET FILS. Un assortiment général de liqueurs du pays.

BITTER DES ARABES

Supérieur à tout autre.

Les propriétés toniques, stimulantes et digestives de ce bitter, agissent sur le système nerveux et en font une boisson extrêmement agréable et bienfaisante. Comme apéritif le BITTER DES ARABES fait le plus grand bien aux estomacs faibles et délicats et combat efficacement la dyspepsie.

VERGNOLE,
Propriétaire, Nile-Orléans.

déc—1an

LEON QUEYROUZE. OSCAR BOIS.

QUEYROUZE & BOIS,

MARCHANDS EN GROS DE

GROCERIES, VINS, LIQUEURS

—ET—

Toutes sortes de Produits de l'Ouest,
Aux magasins bleus,
Coin Vieille-Levée et Bienville,
19 juillet 1877—1an Nile-Orléans.

Machines.

UNE chaudière à vapeur, extra, à cinq tuyaux longue de 20 pieds et d'un diamètre de 3 pieds, tuyaux de 16 pouces, avec soupape, barres et toutes les connexions au complet, faisant de la vapeur avec plus d'économie et de sûreté que deux chaudières ordinaires à tuyaux doubles;

4 machines centrifuge, perfectionnées, d'Aspinwall, en parfait état;

Une machine oscillante à double cylindre, cylindres de 8 pouces et d'une course de 15 pouces.

Une pompe à vapeur à action directe, cylindre à vapeur, de 16 pouces et cylindre à eau, de 9 pouces, course de 10 pouces, succion de 6 pouces et décharge de 4 pouces;

Un vacuum par Rilieux, de 4 boucauts, long de 12 pieds, sur 3 pieds 2 pouces, de diamètre, avec pompes, &c.

6 chaudières à sucre, de différentes grandeurs.

A vendre par

A. THOMSON & CO.
Au coin des rues Tchoupitoulas et Gravier
24 juin—

SPECTACLES, BALS, &c.

ACADEMIE DE MUSIQUE,

DE BIDWELL.

A. BOIG..............Régisseur.

L'ACADEMIE DE MUSIQUE a été complètement réparée et décorée à nouveau. La saison de 1877-78 commencera

Dimanche soir, 9 Septembre.

L'empereur des prestidigitateurs, LE COMMANDEUR CAZENEUVE, débutera à la Nile-Orléans et fera ses TOURS MERVEILLEUX, parmi lesquels nous citerons le DOUBLE INDIAN MAIL, où figure Mme CAZENEUVE.

Il y a spectacle tous les soirs; matinée le mercredi et le samedi; grand concert, tous les soirs, sur le balcon, par la fameuse fanfare de l'Académie.

Le bureau s'ouvrira, Samedi, 8 Septembre, pour les places réservées. 6sept—

Grand Pique-Nique Militaire

Par la 6me Compagnie de l'Artillerie d'Orléans, au Jardin Magnolia,

DIMANCHE, 9 SEPTEMBRE 1877.

Entrée........................50 cents

On n'admettra que les dames invitées; les enfants ne paieront pas.

PROGRAMME.

Course à pied de jeunes filles de 8 à 10 ans, 3 prix
Course à pied de jeunes garçons de 10 à 12 ans......3 prix
Course à pied pour messieurs, tous ceux qui le désireront......3 prix
Course en sacs......3 prix
Mâts de cocagne......1 prix
Jeunes filles de tout âge sautant à la corde 3 prix
Prize Pot......1 prix

M. Chaillet, directeur de l'Alcazar Français, ayant eu la gracieuse obligeance de mettre ses artistes à notre disposition, ceux-ci se feront entendre dans les morceaux suivants:

Ouverture......par l'Orchestre
Zouave et Conscrit, pochade militaire......MM. Mary et Julien
Les Diamants de la Couronne......MM. Kerkel et Prévost
Ma Légitime......M. Renoult
Jadis......M. Julien
La feuille pousse......Mlle Dorel
Le Blanchisseur......M. Mary
Fantaisie sur Faust......MM. Kerkel et Prévost
Les Deux Aveugles......MM. Mary et Renoult
L'honneur et l'argent......M. Julien
Les Baisers......Mlle Dorel
Le Garçon d'honneur......M. Renoult
La Faute à Madame......M. Mary

Le rideau se lèvera à 7 heures du soir.

Mr GUIGNOL, grand drame comico-tragique.

GRAND BAL.

Comité d'Arrangements:

C. Rouyer, président; Lieut. F. Nobiet, N. Rivers, P. Lassalle, David Risser, L. Bauer, Sr. Geo. Fatzer.

Directeurs:

Lieutenant E. Pachoud, président, Lieut. E. Drouet, Sergents L. Bauer, Jr.; H. Guinle, Caporaux F. Keller, E. Rubord, soldats D. Risser, J. Kehler, E. Borsage, J. P. P. David. 6 sept—

Théâtre de l'Opéra.

SAMEDI, 8 SEPTEMBRE 1877,

Représentation Extraordinaire sous le patronage de Son Excellence F. T. Nicholls, Gouverneur de la Louisiane, et de Mesdames

A. Jumel,	A. J. Villeré,
E. Bermudez,	J. Dolhonde,
W. C. C. Claiborne,	A. A. Wulff,
N. Soulé,	T. Commagère,
E. Lafosse,	G. Blache,
B. Nautré,	A. Testart,
C. Boudousquié,	Alb. Voorhies,
C. Magner,	Alf. Mercier,

I. Heidengsfelder.

COMITÉ DE RÉCEPTION.

Hon. A. L. Tissot, chef du comité.	
J. R. Sarrazin,	A. A. Ker,
T. Chauvière,	Chs. de Lassus,
Ces. Vatinel,	H. Messonnier,
L. Ciconilo,	Col. J. B. Vinet,
Chs de Gruy,	O. Debouchel,
E. J. Dupaquier,	O. Mazerat,
P. M. Godchaux,	H. Durel jr.

B. W. Hébrard.

AU BÉNÉFICE DE

MM. G. d'Aquin et H. Joubert,

Elèves du Conservatoire de Musique de Paris. Avec le gracieux concours du

CLUB DRAMATIQUE LOUISIANAIS,

de Mlles Eve Dabiesteen, Augustine E., Estelle D., Mme H. Montamat, et de Mr Cartier, pianiste accompagnateur. L'orchestre sous la direction de Mr H. Hayen.

BRUTUS, LACHE CESAR!

ESTELLE, OU LE PÈRE ET LA FILLE!

Intermède Musical.

Ouverture Symphonique, Orchestre....G. d'Aquin
La Perle du Brésil, fantaisie pour Flûte, H. Altès Exécutée par G. d'Aquin.
Souvenir d'Haydn, fantaisie pour violon, H. Léonard, exécutée par Henri Joubert,
Grande symphonie, orchestre (1re exécution) composée par G. d'Aquin.

LA VEUVE AU CAMELIA,

MARGOT, OU, LES BIENFAITS DE L'ÉDUCATION.

Ouverture des portes à 6½ heures P. M. Lever du rideau à 7½ heures très précises.

Prix des Places......$1

N. B.—On pourra se réserver des places au Bureau du Contrôleur au Théâtre de l'Opéra, le Vendredi et samedi 7 et 8 Septembre, de 9 heures A. M. à 4 heures P. M. 7 sept—

ALCAZAR FRANÇAIS,

ENCOIGNURE CHARTRES ET CONTI.

Réouverture le 15 Septembre.

Représentations tous les soirs et le SAMEDI en matinée. 1er mai—

Dépôt Central de Vaccin Animal.

VACCINATION.

Vaccin provenant directement de la vache.

TOUT le monde admet la nécessité d'établir, à la Nile-Orléans, un bureau pour vacciner directement de la vache afin d'arrêter les ravages que fait la petite vérole dans notre population. C'est cette raison qui m'a guidé en l'établissant. Je suis persuadé d'en obtenir un bon résultat, car j'ai pour moi la sanction de l'expérience. J'ai l'honneur d'offrir mes services à une communauté éclairée, au No. 1 de la rue Carondelet, près Canal, où le virus pris directement sur la vache, sur les lieux, sera inoculé aux personnes qui m'honoreront de leur confiance.

La vaccination et la revaccination, pratiquées de cette manière, n'offrent aucun danger et sont, seules, un préservatif dont l'utilité est reconnue. C'est, en même temps, la méthode la plus salutaire à laquelle aient recours les gens sensés pour faire cesser une épidémie.

On peut se faire vacciner à une époque quelconque et à toutes les saisons. Les personnes vaccinées depuis sept ans doivent se faire vacciner de nouveau, car il a été prouvé que le vaccin venant du bras n'est pas permanent. Les enfants de l'âge le plus tendre, ceux même qui traversent l'époque de la dentition, ne courent aucun danger quand on les vaccine, et, durant une épidémie, il faudrait les vacciner cinq jours après leur naissance.

Le cabinet sera ouvert LUNDI 13 août, à midi.

JOURS DE VACCINATION:

Le LUNDI et le MERCREDI, pour les dames.
Le MARDI et le JEUDI, pour les messieurs.
De 11 à 1 heure.—Prix, $1 par personne.

Pour les salles et les institutions de charité, gratis.

Les dames trouveront un salon de toilette convenable.

DR. J. DE ZAYAS.

10août—1m

SOMNAMBULE.

LE PROFESSEUR LENORMAND, de retour de Paris, peut être consulté à la Nouvelle-Orléans comme somnambule, spiritualiste, en maladies et en affaires. Il vous dira la meilleure place où vous serez le plus chanceux dans vos affaires, et il donne des détails sur les vols. Il vous dira le passé, le présent et le futur, et la destinée de chacun. Par sympathie il peut guérir des tracas de famille, et les maladies inconnues ou abandonnées par les docteurs; comme maladies d'estomac, maladies secrètes, douleurs et rhumatismes, &c. Il importe les meilleures médecines de France.—Office, 113, rue St-Philippe, entre Dauphine et Bourgogne—Consultations gratuites pour les pauvres, en médecine, de 3 à 5 heures. 28 mars—77—1 an

L'Union Française.

LE Conseil de Direction croit devoir rappeler à MM. les planteurs, chefs d'ateliers ou d'établissements, que les demandes de travailleurs, ouvriers ou employés français sont toujours l'objet de la plus grande sollicitude.

Le Conseil appelle également l'attention des Français nouvellement arrivés ou autres que le Cours d'Anglais Gratuit fonctionne toujours régulièrement le Lundi, Mercredi et Vendredi de chaque semaine à 7 1/2 heures du soir, au siège de la Société.

EDGAR LARUE, Président.

MM. les membres de la Société l'Union Française, qui sont désireux de se rendre compte de la gestion de la Société et des services qu'elle rend journellement à nos compatriotes, sont respectueusement invités à passer quand cela leur sera agréable, au Bureau, où tous les renseignements leur seront donnés.

11 juin 77—1 an

Société d'Assistance Mutuelle de St. Maurice.

(Casernes et Versailles.)

RAPPORT ANNUEL POUR L'AN 1876.

(Approuvé par l'Assemblée du 26 décembre 1876.)

RECETTES:

Balance en caisse le 1er janvier 1876	$ 43,75	
Admissions, quotités pendant 1876	2246,75	
Produit net de 2 pique-niques	370,70	
Reçu pour 26 cocardes	13,00	
Total des recettes	2673,20	2673,2

DEPENSES:

Médecins	$500,00	
Médicaments	642,37	
Funérailles	122,50	
Loyer et frais d'Asile	231,60	
Collecteur	212,35	
2 fours	90,00	
Annonces et impressions	95,55	
Lingerie et autres fournitures	39,90	
Divers	65,90	
Total des dépenses	1907,07	1907,07

Balance en caisse le 1er janvier 1877	$ 766,13
Valeurs d'Asile, fours, bannières, &c	500,00
Arrérages en quotités pour décembre et autres mois	260,00

RAPPORT DU SECRETAIRE

Membres actifs le 1er janvier 1876	122
Membres honoraires actifs 1876	2—124
Membres actifs admis en 1876	102
Membres honoraires actifs admis en 1876	1
Total des membres	227
Membres démissionnaires	7
" rayés	5
" décédés	3
Total	15
Membres le 1er janvier 1877	212
Membres honoraires	6
Total de tous les membres	218

Par ordre de l'Assemblée

Officiers pour l'an 1877.

Président—THEODORE FORESTI.
Vice-Président—FRANÇOIS FINANCE.
Secrétaire—FRANÇOIS PUYAU.
Trésorier—HENRY DE VILLENEUVE.
Médecins—De la rue Louisa en ville—Dr. Geo. Renshaw.
Pharmaciens—Henry Ménage, Raybu et Johnson, P. Thieneman, Gioliet et Dauphine; J. Von Gohren, Louisa et Dauphine et 152 Champs-Elysées; Emile Rosenfeld, Mazant et Dauphine; Nadé Audran, Tricou et Levée.
Collecteur—Victor Prevenant.

QUATRIÈME TIRAGE TRIMESTRIEL.

POUR

UNE PIASTRE

100,000 billets à $1 chacun,

$100,000

LOTERIE

DE L'ÉTAT

DE LA LOUISIANE

TIRAGE DE NUMÉROS

SIMPLES.

GROS LOT:

$20,000,

CLASSE K,

Le tirage sera fait à la Nouvelle-Orléans,

—LE—

MARDI 2 OCTOBRE 1877,

PAS D'ESCOMPTE!

Pas d'ajournement!

VOYEZ LE PLAN!

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$20,000 soit	$20,000
1 Lot de	10,000	10,000
1 Lot de	5,000	5,000
1 Lot de	1,000	1,000
1 Lot de	1,000	1,000
1 Lot de	500	500
1 Lot de	500	500
1 Lot de	500	500
1 Lot de	500	500
1 Lot de	500	500
50 Lots de	100	5,000
100 Lots de	50	5,000
500 Lots de	10	5,000
1000 Lots de	5	5,000

PRIX D'APPROXIMATION:

9 Lots d'approximation de $200 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $20,000 soit	$1,800
9 Lots d'approximation de $100 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $10,000 soit	900
9 Lots d'approximation de $50 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $5,000 soit	450

1687 LOTS GAGNANTS

—LE TOUT S'ÉLEVANT A—

$62,650!

Le tirage commencera positivement à dix heures du matin,

AU BUREAU DE LA COMPAGNIE,

DANS LA MATINÉE DU

Mardi, 2 Octobre 1877,

—A LA—

NOUVELLE-ORLEANS, LNE.,

Billet $1.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau central de la COMPAGNIE DE LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

S'adresser au Lock Box 692.
New Orleans Post Office.

Transmettez l'argent par des ordres sur le bureau de Poste, par des lettres enregistrées, par des traites ou par l'Express.

SOUVENEZ-VOUS

QU'AU GRAND TIRAGE DU

2 OCTOBRE 1877

TOUS LES LOTS

—SONT—

Payés sur Présentation.

On demande des agents dans tous les États, comtés, villes et villages de l'Union.

D'excellentes garanties sont exigées et doivent, invariablement, accompagner les demandes, qui doivent être adressées à

M. A. DAUPHIN,
Président.
Nouvelle-Orléans, Lne.

TOUTE LETTRE SANS RÉPONSE SIGNIFIE UN REFUS.

LISEZ CECI!

GRANDE RÉDUCTION

—DES—

PRIX

—DES—

MEUBLES

AU PALAIS DES MEUBLES,

A l'enseigne de l'Aigle d'or,

—DE—

Jos. B. Hubbard

Au coin des rues Remparts et Perdido,

Afin de réduire le stock de ce grand établissement et faire place pour les articles d'automne, nous nous sommes décidés à réduire, durant les mois d'été, nos prix qui étaient déjà si modiques.

Nous voulons parler des prix des beaux meubles aussi bien que de ceux des meubles communs

Le public est invité à venir en juger.

Tous les meubles sont neufs, solides et finis

La Maison conservera la réputation qu'elle s'est faite—celle d'être de tous les magasins du Sud,

Celle où les Meubles se vendent à

MEILLEUR MARCHÉ.

MAISON ÉTABLIE EN 1840.

Meubles de chambres à coucher, à bas prix.
Meubles de salon, à bas prix.
Meubles de salle à manger, à bas prix.
Meubles de bureaux et de vestibules, à bas prix.

CHAISES et Berceuses d'Eté.

PLIANTS, Chaises de Pêcheurs et de Chasseurs.

Meubles à bon marché pour les résidences d'été et celles des bords de la mer et du Lac,

Pour les Hôtels et les Pensions,

Pour les Campagnes et les Habitations,

AUX PLUS BAS PRIX POSSIBLES.

S'adresser à

L'Enseigne de l'AIGLE D'OR,

Au No 122 de la rue des Remparts, coin Perdido, Nos 84, 86, 88, 90 et 92 de la rue Perdido

Compagnie d'assurance Mutuelle des Marchands, de la Nouvelle-Orléans.

AU No 104 DE LA RUE DU CANAL.

VINGT-TROISIEME ETAT DE SITUATION ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans l'année expirée le 3 mai 1877, y compris les primes non expirées de l'année antérieure—

Sur les risques d'incendie	61,296 2	
Sur les risques de mer	24,472 85	
Sur les risques de rivières	25,697 27	
Total des primes	111,466 33	
En moins primes non expirées	112,115	
Montant net des primes le 31 mai 1877		22
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie	117,867 96	
Sur risques de mer	17,062 50	
Sur risques de rivières	5,586 77	
Taxes, dépenses, intérêts	26,688 36	
Réassurances et primes remboursées	18,104 08	182,214 65
Bénéfice		116,030 16

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Propriétés foncières	220,079
Bons de la ville	110,419 80
Actions de banques, de chemins de fer, autres actions et bons hypothécaires	169,226 50
Billets garantis par hypothèque	314,062 06
Billets garantis	61,307 97
Effets à recevoir	75,164 19
Primes en voie de recouvrement	40,087 93
En caisse	77,007 23
	1,076,344 2

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.

G. W. NOT, Secrétaire.

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nile-Orléans.

Signé, sous serment, pardevant moi, ce 7 juin 1877

JAMES FAHEY, Notaire.

A une réunion des Directeurs, le 7 juin 1877, il a été résolu de déclarer un DIVIDENDE COMPTANT de vingt pour cent sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1877, dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain.

Il a été également résolu de payer aux actionnaires, sur demande, l'intérêt à raison de cinq pour cent par an sur leurs actions.

—DIRECTEURS—

P. MASPERO,	E. TOBY,
S. Z. RELF,	HY. BEERE,
P. FOURCHY,	M. W. SMITH,
D. A. CHAFFRAIX,	J. M. ALLEN,
CHAS. LAFITTE,	D. FATJO,
J. J. FERNANDEZ.	

9 juin 1

NEW ORLEANS SAVINGS INSTITUTION

156 rue du Canal.

OFFICIERS.

D. URQUHART,	Président.
THOS. A. ADAMS,	1er Vice-Président.
THOS. A. CLARKE,	2nd. "
CHAS. J. LEEDS,	3ème. "
CHAS. KILSHAW,	Trésorier.

DIRECTEURS:

Thos. A. Adams,	Geo. Jonas,
Thos. A. Clarke,	J. G. Gaines,
C. J. Leeds,	C. Schneider,
S. Jamison,	Carl Kohn,
A. Moulton,	T. L. Bayne,
A. Palfrey,	D. Urquhart.

ANT. CARRIERE, O. CARRIERE,
E. L. CARRIERE. CHAS. J. CARRIERE

A. Carrière & Sons,

Négociants-Commissionnaires,

ENCOIGNURE ROYALE ET DOUANE

Avances libérales sur consignations à nos amis de Londres, Liverpool, le Havre et Bordeaux.

27 sept—

Banque Nationale Mutuelle

De la NOUVELLE-ORLEANS.

A la clôture des affaires, samedi, 21 décembre 1876.

—ACTIF—

Prêts et escomptes	$ 612,517 80
Bons des E. U. pour garantir la circulation	55,000 00
5 pour cent, fonds de rachat, avec le trésorier des E. U.	2,250 00
Change au dehors	25,806 0
Dû par les banques et banquiers	17,573 75
Immeubles, meubles, ameublements	69,335 36
Bons, actions et hypothèques	750 35
Argent dû	[illegible]
Primes sur Bons des E. U. et or	[illegible]
Billets des E. U.	129,500 00
Espèces	69,132 35
Billets de la Banque Nationale	15,500 00
Circulation fractionnaire et nickels	143
Chèques du Clearing-House et des autres banques	104,346 42
Total	1,134,360 93

PASSIF

Capital payé	300,000 00
Excédant de fonds	100,976 0
Billets de banque nationales en circulation	49,150 00
Dépôts individuels	653,291 35
Dû aux banques et aux banquiers	5,467 37
Dividendes non payés	381 00
Dividende No 5 & 6, etc, maintenant déclaré	13,500 00
Balance à profits non-divisés	11,322 8
Total	1,134,360 93

JOSEPH MITCHEL,
Caissier Mutual National Bank.

Société Française d'Assistance Mutuelle de Jefferson.

A l'élection annuelle tenue le 1 janv 1877, les officiers suivants ont été élus pour l'année 1877:

Président, C. VERNEUIL.
Vice-Président, P. GENDRE.
Secrétaire, J. H. NEGURLOUA.
Trésorier, PAUL DUFRECHON.

Directeurs:

*J. P. Roueds, chairman comité de finances.
*M. Deshautreaux, chairman comité arbitral.
*Jean Maillos, chairman comité de secours.
*Jean Dutrey,
*A. Combeuson,
*Bernard Tujague,
Auguste Négrier.

Section des Abattoirs, Jean Carreau,
do de J. L. Estrade,
Comité Arbitral, *J. M. Abadie,
do do Louis Laburre,
Maître des Cérémonies, *Basile Dabat,
Grand-Maréchal, *Léon O. Redon,
1er assistant, Louis Vignes,
2nd do *Joseph Laguens,
Collecteur, S. Breaux,
Docteur, en ville, *C. A. Gaudet.
do aux Abattoirs, S. J. Renshaw,
Pharmaciens, en ville, G. S. Mattingly.
do do B. Souter,
do do J. B. Lavigne,
do do P. Barthe,
do aux Abattoirs,
Porte-bannières, *Basile Barthe,
do do *M. Bellande.
JOS. H. NEG

Société Française d'Assistance Mutuelle de la Ville de Jefferson.

RAPPORT ANNUEL, 1876.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION a l'honneur de vous soumettre le résultat de ses travaux pour l'année qui vient de s'écouler.

Reçu pendant l'année 1876:

Admissions	$ 70 00	
Quotités	1,804 00	
Diplômes, Badges et amendes	46 00	
Remboursement des Pharmaciens	21 45	
Pour usage d'un four de la Tombe	29 00	
Intérêts sur $500, à 8 pour cent	40 00	
Deux Dividendes sur deux Actions de Banque	4 00	
Balance en caisse 1er Janvier 1876	834 07	$4,9
A déduire, dépenses pour l'année 1876:		
Assurance du Mobilier	12 00	
Docteurs	640 50	
Pharmaciens	246 00	
Commission, collecteur, 10 pour cent	180 32	
Annonces et impressions	110 5	
Funérailles	200 75	
Secours en argent	30 00	
Réparation de la tombe	20 00	
Loyer de la Salle	60 00	
Divers (faux frais)	23 00	$1,396 00
Balance en caisse 1er Janvier 1877		$1,183
Actif de la Société:		
Caisse d'Epargnes des Travailleurs	800 00	
A la Caisse d'Epargnes Hibernia	500 00	
Compte Courant à la Banque des Travailleurs	1 00	
Mobilier, Bannières, &c	300 00	
Deux Actions de la Banque des Travailleurs	20 00	
La Tombe et le Terrain	4,141 00	
Billets en recouvrement	367 50	
Actif net 1er Janvier 1877	$6,661 75	
Plus quotités dues jusqu'à ce jour	264 00	
Plus amendes dues jusqu'à ce jour	36 00	
Le 1er Janvier 1876, la société se composait de	202 membres	
Admis depuis cette époque	13	215 m.
Sur lesquels il faut déduire:		
Décédés	3	
Rayés aux Assemblées générales	25	
Absents en démissionnaires	10	38
Effectif actuel		177

PROSPECTUS

—DE LA—

Compagnie du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Pacifique.

LA Compagnie du chemin de fer de la Nile-Orléans et du Pacifique a été organisée en juin 1875, en vertu d'une charte accordée par l'Etat de la Louisiane et qui l'autorise à construire un chemin de fer de la Nouvelle-Orléans à Shreveport et Marshall, Texas, divergeant à Keachi, pour Shreveport.

Le tracé de toute la distance—361 milles—est fait de la Nile-Orléans par la voie de Donaldsonville et Alexandria à un point de connexion avec le chemin de fer du Texas et du Pacifique à Shreveport et Marshall, Texas, où le chemin se reliera à Dallas, Sherman, le Fort Worth, Jefferson, Texarkana, tout le nord du Texas et de l'Arkansas, le Missouri et le Kansas, et donnera une grande voie au commerce de cette partie du pays.

A la Nile-Orléans, le chemin se reliera à celui de la Nile-Orléans et de Mobile pour tous les points du Sud, et à celui de la Nile-Orléans, de St-Louis et de Chicago pour tous les points du Nord et de l'Est. Au port de la Nile-Orléans, des connexions directes sont également faites avec les steamers et les navires à voiles pour tous les points de la côte de l'Atlantique et des pays européens.

On propose d'établir sur la ligne une première hypothèque qui n'excèdera pas $12,000 par mille. Les bons porteront 6 pour cent d'intérêt, le paiement se fera tous les six mois et les bons courent quarante ans. Sur les 361 premiers milles du chemin, $1,332,000 dont $675,000 sont offerts au peuple de la Nouvelle-Orléans. La somme permettra à la compagnie de procéder au nivellement, à la construction des ponts et des chemins de toute la voie. Cela fait, le reste des bons servira à mettre le chemin à même de commencer les opérations.

Une grande partie du nivellement ayant déjà été fait, les travaux exécutés aux différents points représentent les deux tiers de ce qu'il faut pour achever le lit du chemin.

Les détails estimatifs suivants présentés par l'ingénieur en chef, sont soumis:

ESTIMATION GENERALE.

De la Nouvelle-Orléans à Marshall	336 milles.	
De la Jonction Keachi à Shreveport	25 milles.	
Total	361 milles.	
Nivellement et ponts		$1,892,700
Edifice, au complet		2,274,300
Ateliers, maisons de stations et de sections, stations d'eau et de bois		285,800
Travaux d'ingénieur et surveillance, casuel et frais généraux de bureau—7½ pour cent		296,400
Total (non compris les locomotives et les wagons)		$4,249,200
00 wagons de toutes classes, à $400	$400,000	
30 locomotives et machines, à $7,500	225,000	625,000
Total (y compris les locomotives et wagons)		$4,874,200
Equivalant à $13,500 par mille—moyenne du coût de tout le chemin au grand complet.		
Souscriptions de la ville, payées		$325,000
Souscriptions des paroisses, pouvant être employées		440,000
284,720 arpents de terre au Texas—évalués à vingt-cinq cents l'arpent		71,000
Bons première hypothèque offerts à la Nouvelle Orléans		675,000
Bons première hypothèque sur 361 milles, à $12,000 par mille	$4,332,000	
En moins (ce qui est mentionné ci-dessus)	675,000	3,657,000
Total		$5,168,000

Quant à la question de savoir si la compagnie pourra gagner suffisamment pour faire face à l'intérêt des bons, l'attention du public est appelée sur le tableau estimatif suivant du commerce sur lequel on peut compter. De plus, tous ceux qui connaissent le pays que traverse le chemin de fer de la Nile-Orléans et du Pacifique, la région de coton et de sucre qui en est tributaire et les avantages qu'offre la Nile-Orléans comme marché de coton maintiendront nos assertions.

Le chiffre des bénéfices du chemin semblerait minimes, mais il n'en reste pas moins une ample marge déduction faite de ce qu'exige l'intérêt des bons.

Le chemin rendra, la première année qui suivra son achèvement:

250,000 balles de coton à $2	$500,000
3,000 chargements d'animaux à $40	120,000
6,000 chargements de grains à $40, (représentant environ (2,000,000 de boisseaux)	240,000
La malle des Etats-Unis, $100 par mille, par an	36,100
Exprès et frêt des trains de passagers	25,000
Trafic local sur tout le parcours	100,000
Marchandises, approvisionnements et frêt général	300,500
Montant brut	$1,365,100
Dépenses et taxes, 60 pour cent	819,060
Montant net, applicable à l'intérêt	546,440
Intérêt annuel des bons première hypothèque, $4,332,000, à 6 pour cent	259,920
Montant net applicable à la caisse d'amortissement et aux dividendes	$286,520

19 août—19, 26 août, 1er sept.

BUREAUX

DE LA

Compagnie du Chemin de Fer de la Nouvelle-Orléans et du Pacifique.

Aujourd'hui, à une réunion des Directeurs de la Compagnie du Chemin de Fer de la Nouvelle-Orléans et du Pacifique, il a été résolu, à l'unanimité, que

Attendu que les directeurs de la Compagnie du Chemin de fer de la Nile-Orléans et du Pacifique, ont l'assurance que la compagnie peut, à l'aide de bons, première hypothèque, avoir tous les rails, chars, locomotives, wagons, gares, stations d'eau, tables tournantes et autres améliorations nécessaires, après le nivellement du chemin, la construction des ponts et la pose des traverses, sur tout le parcours de la ligne, et

Attendu que quand la somme de $675,000 aura été souscrite la compagnie pourra mettre le chemin en état de recevoir les rails, les locomotives et les wagons, il est

Résolu que le président de la compagnie est autorisé à émettre, au nom de la Compagnie du Chemin de Fer de la Nouvelle-Orléans et du Pacifique, des bons reposant sur toute la ligne, de la Nouvelle-Orléans à Shreveport, Lne., et Marshall, Texas—pour un montant qui ne devra pas excéder $12,000 par mille—bons qui seront payables dans quarante ans et porteront intérêt à raison de six (6) pour cent l'an. A l'effet de garantir le paiement des bons—capital et intérêt—le président de la compagnie est autorisé à donner une première hypothèque et exécuter un acte de garantie sur toutes les actions, les franchises, les immeubles et les meubles quelconques appartenant à la dite compagnie de la Nouvelle-Orléans et du Pacifique ou qui pourront plus tard lui appartenir. Le président est autorisé à recevoir des souscriptions à $675,000 de bons de première hypothèque dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Il est

Résolu que la proposition d'émettre des bons de seconde hypothèque est retirée et les souscripteurs pourront réclamer et obtiendront, en échange, des bons de première hypothèque, il est

Résolu que les souscriptions aux bons de première hypothèque seront reçues aux bureaux de la compagnie et seront payées en versements mensuels de vingt pour cent.

E. B. WHEELOCK, Président.

E. L. RANLETT, Secrétaire,

19 sout—19, 26 aout—1er sept

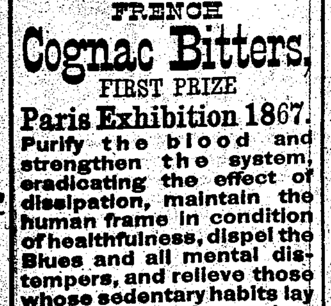

STEINFELD'S

FRENCH

Cognac Bitters,

FIRST PRIZE

Paris Exhibition 1867.

Purify the blood and strengthen the system, eradicating the effect of dissipation, maintain the human frame in condition of healthfulness, dispel the Blues and all mental distempers, and relieve those whose sedentary habits lay them open to depression. They prevent and cure *Bilious and other Fevers, Fever and Ague, Chills, Diarrhoea, Dysentery, Dyspepsia, Sea-Sickness, Colic, Cholera, Cholera Morbus,* and every complaint incidental to diet or atmosphere. Ladies will find them a sovereign boon, as they eradicate all traces of Debility, Nervousness, Inertness, and Diseases peculiar to the sex. Thousands of Testimonials can be seen at the office of

M. JACOBSON, Sole Proprietor,
64 & 66 Water Street, N. Y.

VENTES A L'ENCAN.

Vente du marshal des Etats-Unis.

LES ETATS-UNIS contre JOSEPH HAMPTON et autres. No 8,207—Dans la Cour de Circuit des Etats-Unis pour le Cinquième Circuit et District de la Louisiane.

EN VERTU d'un ordre de la Cour à moi adressé dans l'affaire ci-dessus, je vendrai au plus haut enchérisseur, VENDREDI, 21 septembre 1877, à m di, à la maison de Cour de Lake Charles, paroisse de Calcasieu, dans cet Etat—

QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE troncs d'arbre (logs) réparis sur les bords de Bayou Blackman, du Bayou Serpent, de la Rivière Sabine, du Bayou Indien, du Bayou Whiskey Chitto, de Barnes' Creek, et dans les moulins de Perkins Norris & Co., et Gill & Platz; environ (4,000) quatre mille traverses pour chemins de fer sur la rivière Sabine, et (54,000) cinquante-quatre mille pieds de bois au moulin de Norris & Co.

Le tout saisi dans l'affaire ci-dessus.

CONDITIONS: La vente aura lieu par lots de la même marque, tels qu'ils sont établis dans l'inventaire enregistré au bureau du marshal et pour un prix moyen par log. L'acquéreur réglera le montant de son adjudication au comptant au moment de l'adjudication et recevra livraison du bois vendu à la place même où se trouve le dit bois.

Bureau du marshal des Etats-Unis, Nouvelle-Orléans, 3 septembre 1877.

JACK WHARTON,
marshal des Etats-Unis.

6 sept—

Billets faux de banques nationales

Voici une liste des billets faux de banques nationales. L'astérique (*) signifie que les banques n'existent pas et que l'émission en est frauduleuse.

BILLETS DE DEUX PIASTRES.

Boston, Massachusetts, Tremont National Bank.
Kinkerhook, New York, National Bank of Kinderhook, New York, National Union Bank.
*Lindepark, New York, National Union Bank.
*Lynn Park, New York, Lynn Park National Bank.
Newport, Rhode Island, Newport National Bank.
Newport, Rhode Island, National Bank of Rhode Island.
New York City First National Bank.
New York City Ninth National Bank.
New York City Marine National Bank.
New York City Market National Bank.
New York City Union National Bank.
New York City St. Nicholas National Bank.
New York City National Shoe and Leather Bank.
New York City, National Bank of the State of New York.
Peekskill, New York, West Chester County National Bank.
Philadelphia, Pennsylvania, Sixth National Bank.
Providence, Pennsylvania, First National Bank.

BILLETS DE CINQ PIASTRES.

Chicago, Illinois, First National Bank.
Chicago, Illinois, Third National Bank.
Chicago, Illinois Traders' National Bank.
Jackson, Michigan, People's National Bank.
Aurora, Illinois, First National Bank.
Canton, Illinois, First National Bank.
Paxton Illinois, First National Bank.
*Galena, Illinois, First National Bank.
Peru, Illinois, First National Bank.
Chicago, Illinois, Merchants National Bank.
New Bedford, Massachusetts, National Bank of New Bedford.

BILLETS DE DIX PIASTRES.

Albany, New York, Albany City National Bank.
Auburn, New York, Auburn City National Bank.
Cherry Valley, New York, National Central Bank.
Chicago, Illinois, Merchants' National Bank.
Lockport, New York, First National Bank.
Malone, New York, Farmers' National Bank.
Newburg, New York, Highland National Bank.
New York City Croton National Bank.
New York City First National Bank.
New York City Marine National Bank.
New York City Merchants' National Bank.
New York City Market National Bank.
New York City Mechanics' National Bank.
New York City Ninth National Bank.
New York City Union National Bank.
New York City National Bank of Commerce.
New York City National Bank of the Commonwealth.
New York City, National Bank of the State of New York.
Philadelphia, Pennsylvania, First National Bank.
Philadelphia, Pennsylvania, Third National Bank.
Poughkeepsie, New York, First National Bank.
Poughkeepsie, New York, City National Bank.
Poughkeepsie, New York, Farmers and Manufacturers' National Bank.
Peekskill, New York, Westchester Country National Bank.
Pen Yan, New York, First National Bank.
Rome, New York, Central National Bank.
Rochester, New York, First National Bank.
Rochester, New York, Flour City National Bank.
Red Hook, New York, First National Bank.
Syracuse, New York, First National Bank.
Syracuse, New York, Syracuse National Bank.
Troy, New York, Mutual National Bank.
Whitehall, New York, First National Bank.
Waterford, New York, Saratoga County National Bank.
Richmond, Indiana, Richmond National Bank.

BILLETS DE VINGT PIASTRES.

Boston, Massachusetts, First National Bank.
Chicago, Illinois, First National Bank.
Indianapolis, Indiana, First National Bank.
Lebanon, Pensylvania, Lebanon National Bank.
New York City, Merchants National Bank.
New York City, Tradesmen's National Bank.
New York City, National Bank of Commerce.
New York city, National City Bank.
New York city, National Shoe and Leather Bank.
New York city, Market National Bank.
New York city, Me[illegible] National Bank.
New Albany, Indiana, First National Bank.
Plainfield, New Jersey, First National Bank.
Portland, Maine, First National Bank.
Portland, Connecticut, First National Bank.
Philadelphia, Pennsylvania, Fourth National Bank.
*Utica, New York, City National Bank.
Utica, New York, Utica City National Bank.
Utica, New York, Oneida National Bank.
Utica, New York, First National Bank.

BILLETS DE CINQUANTE PIASTRES.

New York City Fourth National Bank.
New Bedford, Massachusetts, National Bank of Commerce.
Palmyra, New York, First National Bank.

BILLETS DE CENT PIASTRES.

Boston, Massachusetts, First National Bank.
Cincinnati, Ohio, Ohio National Bank.
Elmira, New York, First National Bank.
New York City Central National Bank.

Liste des lettres étrangères restant au Bureau de la Poste, le 3 Septembre 1877.

OUVERT, LE DIMANCHE DE 11 A 1 HEURE DU MATIN.

Les personnes réclamant leurs lettres sont priées de dire si elles sont annoncées.

Alphonse Eugène	Laurielli Francesco
Balsamo Calorie	Lieutaud Hipolite
Bertano Giuseppe	Lapreade Girolome
Bellan Mons	Mancuso Domin co
Cambon S	Mancuso Pietro
Castaing Alexandre	Mahutte P E
Claudon P E	Parrau Pierre
Curry John	Passalaqua Giuseppe
Crestina Antonino	Primat Eugène
Caruero Francesco	Radosta Giuseppe
Del Buono Francesco	Roussel Louis
Duchein Alcide	Salamanchia Giuseppe
Grellot Charles	Seris Pierre
Italia Giovanni	Sellim B B
Lacase Jean	

LISTE DES DAMES.

Brondwell Eulalie Madame
Bornowell Vve Mme
Boudousquié Vve Madame
Cradol Joséphine Madame
Desmarig Vve Madame
Laffargue Eliza Vve Mme
Morasso Lucia Sighora
Rolle Madame
Spinella Rosa Sighora

JOHN M. G. PARKER,
Maître de Poste.

Etat de situation

—DU—

Louisiana National Bank,

A LA NLLE-ORLEANS.

Dans l'Etat de la Louisiane.

A la clôture des affaires du 22 juin 1877.

Prêts et escomptes		$1,515,610
Surtiré		2,500
Bons des Etats-Unis pour garantir les billets en circulation		333,500 00
Autres actions, bons et hypothèques		158,095 63
Dû par des agents de rachat et de réserves		1,052,119 05
Dû par des banquiers et des banques d'Etat		33,096 91
Propriétés foncières		224,665 59
Dépenses courantes et taxes payées		34,787 4
Echanges pour le Clearing House	$126,348 65	
Billets d'autres banques nationales	14,647 00	
Petite monnaie, y compris les nickels	3,000 00	
Espèces—Or monnayé	42,314 13	
Argent monnayé	4,000 00	
Billets dits legal tender	381,996 00	574,738
Cinq pour cent, fonds de rachat		15,000 00
Total		$4,034,134 08

PASSIF:

Capital payé	1,000,000 00
Surplus	300,000 00
Autres bénéfices non partagés	159,665 63
Billets de Banque Nationale non rachetés	300,000 00
Dépôts individuels	2,165,477 87
Certificats de dépôts payables sur demande	16,686 95
Dû à d'autres banques nationales	111,776 51
Dû à des banquiers et à des banques d'Etat	106,307 07
Total	$4,054,134 08

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans, SS

Moi, A. LURIA, Caissier de la susdite banque, jure solennellement que je crois le susdit tableau exact.

A. LURIA, Caissier

Signé, sous serment, pardevant moi, ce 7 juil. let 1877.

EDGAR GRIMA, Notaire.

Exact—Attesté:

THOS. L. AIREY,
A. M. BICHAM,
W. H. MATTHEWS,
Directeurs

VENTES A L'ENCAN.

PAR MARKS, LEVY & CO.

PAR A. MARKS, LEVY & CO.

Habillements, lingerie, chapeaux, casquettes, parapluies, malles, valises, fusils de chasse, &c., &c.

PAR A. MARKS, LEVY & CO. Alex. Levy, encanteur.—JEUDI, 6 du courant, à dix heures et demie A. M., à la salle d'encan, No 34 de la rue des Magasins, il sera vendu, sans aucune réserve quelconque, pour clore des consignations, le bon stock ci-dessus mentionné.

Conditions à la vente. 6sept—

PAR PLACIDE J. SPEAR.

Vente trimestrielle de A. Testart.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur, Bureau No. 46 rue Royale, LUNDI 3 septembre 1877 à 10 heures A. M. et les jours suivants, il sera vendu au bureau de prêts sur gages de A. Testart, à l'angle des rues Royale et Toulouse, tous les gages forfaits comprenant:

Un grand et riche assortiment de diamants, une magnifique collection de montres anglaises, françaises, suisses et américaines, des plus célèbres fabriques; un riche assortiment de bijoux tels que parures, boucles d'oreilles, broches, épinglettes, boutons, &c., une grande variété de fusils, revolvers, cannes, pendules, une variété d'articles plaqués, ainsi que linges de confections pour dames et messieurs, également un choix d'argent massif.

Tous les objets offerts à cette vente, seront adjugés au dernier enchérisseur, sans égard au montant des prêts. 28 aout—

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans.

RAPPORT ANNUEL. 1876.

Le Conseil d'Administration dont le mandat expire ce jour, a l'honneur de soumettre à MM. les sociétaires, le résumé de ses travaux pour l'année qui vient de s'écouler (26 novembre 1876.)

COMITE DE FINANCES.

Rapport du Trésorier.

La balance en caisse au 28 novembre 1875 était de		767 57
Reçu depuis cette époque pour quotités et admissions		10525
Produit net du Pique-Nique		304 27
Loyer		120 00
Succession, Don, Provisions		195 15
Total général des recettes		11915

Dépenses à déduire pendant même période.

Assurance de l'Asile et de son contenu	
Water-Works	24 00
Gardien de l'Asile	2631 00
Médecins	1245 10
Pharmaciens	1593 42
Collecteur	826 97
Secrétaire	240
Annonces, journaux et frais de bureau	182 02
450 Bons de secours	2272 75
Lingerie, ustensiles et diverses fournitures	127 10
Provisions	52 50
Réparations à l'Asile	271 80
Gaz, charbon, bois	200 20
Inhumations	249 58
Remboursement de succession	62 75
Funérailles	568 00
Pension mensuelle	40 00
Réparations au tombeau	76 50
Réparations de maison	20 70
Drapeaux et instruments de chirurgie	105 65 $11
Balance en Caisse	

Caisse de Bienfaisance.

La Balance du 28 novembre 1875 était de	$1044 00	
Reçu depuis cette époque:		
Quotités	12 00	
Produit net du Bal	675 25	$ 1731 67
Dépenses à déduire		
Balance en Caisse		$ 1372 41

Rapport du Comité d'Admission.

Le 26 novembre 1875, la société se composait de	1049 membres	
Admis depuis cette époque	146	1195 membres
Sur lesquels il faut déduire:		
Démissionnaires	13	
Décédés à l'Asile	9	
Décédés à domicile	14	
Rayés aux Assemblées Générales	162	198
Effectif actuel		997 membres
classés ainsi qu'il suit:		
Exempts de quotités	3	
Pensionnaires à l'Asile	8	
Membres Honoraires		
Suspendus	12	
Veuves de Sociétaires	65	
Fils de Sociétaires	34	
Membres actifs		
Total égal	997	

Rapport du comité de secours.

Ce Comité a délivré à nos veuves et sociétaires dans le besoin, à titre de bienfaisance, sans compter les soins médicaux, 450 bons de secours représentant en monnaie courante, la somme $2272 75.

Si le Comité avec nos faibles ressources a soulagé tant d'infortunes, il a aussi le regret de vous annoncer qu'il a délivré:

20 ordres de funérailles pour des sociétaires,
4 ordres de funérailles pour des dames de sociétaires,
21 ordres de funérailles pour des enfants de sociétaires.

Service médical.

Le rapport du Dr J. Touatre chargé du service médical de l'Asile, constate qu'il a soigné 178 sociétaires, sur lesquels il y a eu 9 décès, 1 en perdre, qui TOUS étaient atteints d'affections chroniques.

Le Dr A. W. de Roaldès, et, après lui le Dr M. Escoubas, qui étaient chargés du service de la partie supérieure de la ville, ont donné leurs soins à 631 malades, qui, pendant leurs maladies, ont nécessité 2628 visites.

Le Dr H. D'Aquin, ayant charge de la partie inférieure de la ville, a donné ses soins à 645 malades, qui ont occasionné 2596 visites.

En récapitulant le service médical nous trouvons qu'à

l'Asile ont été soignés......178 malades
à domicile......1276 "
Formant un total de......1454 malades

qui ont reçu les soins médicaux aux frais de la Société.

Le service administratif pour l'année 1877 se compose ainsi qu'il suit, d'après le procès-verbal d'élection du 26 novembre dernier.

MM. J. SCHWEITZER, Président, rue Royale 166.
E. D. LEVY, Vice-Président, rue du Canal 81, 83, chez Mr L. Godchaux.
N. BOUVIER, Trésorier, rue Ste-Anne.
C. Bousy, rue des Français, 153, Formant le Comité de Finances.
J. Légassie, rue Vieille-Levée, 97.
E. Chanfrau, rue Royale 225, Formant le Comité d'admission.
G. Tujague, rue Decatur 211.
J. Leblanc, rue Vieille-Levée 265.
J. Villeneuve, coin Orléans et Villeré, Formant le Comité de Secours.
J. Manaud, coin Poydras et Rampart.
A. Maithes, rue Poydras 270.
J. P. Dutrey, rue White 296.

Le Conseil, en terminant ce rapport, informe les sociétaires des nominations qu'il a faites pour cette année.

Secrétaire—L. Simon, rue Du Maine 256 ou encoignure Chartres et Conti, chez Mr Rouyer.
Collecteur—P. P. Chabert, rue de Chartres 164.
Gardien de l'Asile—J. P. Dunarry.
Docteur de l'Asile—Dr J. Touatre, rue du Maine 162.
Docteur de la partie supérieure de la ville—Dr Fernand de Roaldès; résidence: 455 rue Dauphine. Offices coin Union et Baronne, chez Mr St-Cyr Fourcade et J. B. Lavigne, pharmaciens.
Docteur pour la partie inférieure de la ville—Dr H. d'Aquin; résidence rue Remparts 49.

PHARMACIENS.

1er Dist—J. A. Florat, Nouveau Bassin 12.
J. B. Lavigne, coin Poydras et Bassin
2nd Dist—St-Cyr Fourcade, coin Canal et Remparts,
F. Clavel, coin St-Pierre et Dauphine.
Léon Aaland, 30 Dauphine.
J. Llado, rue de Chartres 2 8.
M. Majeau, coin Bourbon et du Maine.
O. Robin, coin Villeré et Ste-Anne.
P. Barthe, coin Dauphine et Ursulines.
P. Marchand, coin St-Philippe et Marais.
A. Schreiner, rue Vieille-Levée 291.
3me Dist—E. Laplace, coin Champs-Elysées et Victoire.
P. A. Levesque, aux Casernes.

Par ordre du Président,

J. SCHWEITZER.

L. SIMON, Secrétaire, Réélu.

Nouvelle-Orléans, 24 décembre 1876

Classés comme suit:

Membres actifs	129
Honoraires	20
Bienfaiteurs	11
Veuves	4
Total égal	

L'UNION FRANÇAISE.

Rapport annuel de la Société, de décembre 1875 au 1er janvier 1877.

Le Conseil de Direction a l'honneur de porter à la connaissance des membres de l'Union Française, le présent rapport, résumant les opérations de la société pendant l'année qui vient de s'écouler, soit au 1er janvier 1877.

Pendant cette période de temps le nombre des Français qui se sont adressés à la société pour les aider à trouver de l'emploi a été de

Hommes, 242
Femmes, 47—290

De ce nombre, le bureau a réussi à placer tant en ville qu'à la campagne:

hommes, 160
femmes, 50—210

De nombreux malades ont réclamé l'assistance de la société, et ont reçu gratuitement les avis et les soins médicaux de MM. les docteurs A. Landry, Hava, De Bausset et De Villeneuve, ainsi que les médicaments par eux prescrits, de Mr A. Jas, pharmacien.

L'Union Française prie ces messieurs d'agréer la nouvelle assurance de ses remerciements les plus sincères.

Les bons de logement et nourriture qui ont été délivrés aux nécessiteux ont été de 203 logements et 804 repas.

Conformément aux clauses de notre Charte, la Société n'a distribué que dans des cas d'urgence, des secours en argent, ces secours se sont élevés à la somme de $197.50.

Le cours d'anglais gratuit fonctionne régulièrement, il est suivi avec assiduité, il a été et est toujours très utile à une classe intéressante de nos compatriotes et particulièrement aux nouveaux arrivés.

Nous ne pouvons énumérer le nombre de secours divers rendus par le bureau, et qui échappent à la classification, tels que renseignements correspondances, courses, fourniture de vêtements, etc., etc.

L'Union Française, dont le but est la bienfaisance et l'assistance à tous les Français nécessiteux, a fait, malgré ses ressources limitées, tous ses efforts pour remplir la tâche qu'elle s'était proposée, et elle a lieu d'être satisfaite du résultat obtenu. Elle fait, toutefois, de nouveau, appel aux Français dont l'assistance ne lui a jamais fait défaut jusqu'ici, pour l'aider à élargir le cercle de ses opérations et continuer son œuvre philanthropique.

Rapport de M. le trésorier.

En caisse, en décembre 1875	$ 472 17	
Collections de l'année	1,689 00	$2,061 17
Payé pour Bons de logement et de nourriture	$126 90	
Payé pour secours, en espèces	177 50	
Envoyé à la Société Française de Bienfaisance de Savannah	25 00	
Cours d'anglais, professeur	195 00	
Employé, location de bureau	545 00	
Frais divers, imprimés, &c	279 26	
Balance en caisse le 1er janv. 1877		495

Nouvelle-Orléans, 1er janvier 1877.

E. SALOMON, Secrétaire.